

## Quel code civil, dois-je consulter ?

Par **Obscur6**, le 11/12/2019 à 14:17

Bonjour,

Sauriez-vous, dans le cadre d'une succession ancienne non liquidée datant de 1974, à quel code civil dois-je me référer, celui de 72-73-74 où l'actuel (en pensant aux lois qui ont pu être abrogées, ou d'autres qui ont pu être créés), lequel à votre avis toujours, serait employé pour défendre ses droits devant un TGI. Merci pour vos réponses.

Par **Isidore Beautrelet**, le 11/12/2019 à 14:43

Bonjour

Ma question va paraître bizarre : Avez-vous une assurance auto ou habitation ?

Si oui, vous devez certainement bénéficier d'une protection juridique (votre assureur paiera vos frais d'avocats). Rendez-vous auprès de votre assurance, car vu la nature du litige il faut vous faire accompagner d'un avocat.